

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 septembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 5 septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Christophe CAVEL, Bruno DEUIL, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Adrien MAZERAT, adjoint, qui a donné procuration à Laëtitia CHAGUÉ, conseillère municipale, Sandra LAMY, conseillère municipale, qui a donné procuration à Corinne LEROLLE, adjointe, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Yannick MORANDEAU, conseiller municipal.

Sont absents : Jean-Luc BUTEUX, Dominique PRIVAT, Carole LALLEMAND, Sébastien ROBIN, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Jean-Jacques RODRIGUES.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 23

DÉLIBÉRATION N° 53-2022 : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Madame le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 19-2022 en date du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif principal de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Article	Chapitre	Fonction	Imputations		
			Libellé	Dépenses	Recettes
6542	65	01	Créances éteintes	4 122 ¹	
6541	65	01	Créances admises en non-valeur	35 570 ²	
7817	78	01	Reprise sur provisions		17 960 ³
7411	74	01	Dotations forfaitaires		7 000 ⁴
7078	70		Autres marchandises		4 919 ⁵
7083	70	95	Locations diverses		3 400 ⁶
70876	70	321	Remboursement frais par GFP de rattachement		6 413 ⁷
			Total fonctionnement	39 692	39 692
			Total	39 692	39 692

¹²³ Cf. supra délibération n° 52-2022 : Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur et créances éteintes budget principal - Reprise sur provisions.

⁴ Recette supplémentaire par rapport à l'inscription budgétaire (1 207 000 € au lieu de 1 200 000 €).

⁵ Cession de biens mobiliers ne figurant pas à l'état de l'actif sur site de vente en ligne.

AR Prefecture

017-211703376-20220913-2022091353712-DE

Reçu le 13/09/2022

Publié le 13/09/2022

⁶ Recette supplémentaire (part variable de la redevance due pour l'occupation d'une partie des plages concédées).

⁷ Recette supplémentaire (remboursement par la communauté de communes de l'île d'Oléron de factures d'électricité pour le centre de loisirs payées par la commune avant le transfert effectif du compteur)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

**La maire,
Dominique RABELLE**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques RODRIGUES**

La maire soussignée
certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération télétransmise
au représentant de l'État le 13 septembre 2022
et publiée sur le site internet de la commune le 13 septembre 2022
Dominique RABELLE

